



## COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie  
BP 369 - 89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : [plantelme@yonne.fff.fr](mailto:plantelme@yonne.fff.fr)

PV 53 Sp 7

### PV de la Commission Sportive du 19 septembre 2023

**Président** : M. TRINQUETTE Jean-Louis

**Présents** : MM. Batreau Jean-Michel ; Romojaro Mickaël ; Schminke Didier

Début de la réunion : 18h00

### Réserves

#### **Match 27105197 du 16.09.23 FC Gatinais 1 – Champigny/St Sérotin 1 U18 D2 gr A**

Réserve d'avant match du club de Champigny rédigée de la manière suivante : «Je soussigné Mme DAMERVAL Magalie, n° licence 2547663042 porte réserve s/ la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du FC Gatinais sous réserve de validation des licences ».

La commission, vu les pièces au dossier,

- jugeant en premier ressort,
- prend note de la confirmation de réserve par le club de Champigny en date du 17 septembre 2023, via l'adresse de messagerie officielle du club,
- en application des articles 141 bis, 142, 186 des R.G.,
- dit la réserve d'avant match du club de Champigny recevable en la forme,
- après vérification des fiches des licenciés du club du FC Gatinais,
- dit tous les joueurs de l'équipe du FC Gatinais 1 qualifiés pour la rencontre citée,
- attendu que le club du FC Gatinais a respecté les règlements,
- dit la réserve d'avant-match du club de Champigny non fondée,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 7 – Champigny/St Sérotin 1 = 1,
- prélèvement de la somme de 32 € au club de Champigny (4.01 – frais dossier – confirmation de réserve).

#### **Match 27105195 du 16.09.23 Cerisiers 1 – UF Villeneuvienne 1 U18 D2 gr A**

La commission prend note de l'absence de confirmation de réserve pour la rencontre citée ci-dessus.

### Match arrêté

#### **Match 26987804 du 17.09.23 Monéteau 1 – Chevannes FC 1 départemental féminin à 8**

Match arrêté à la 50<sup>ème</sup> minute.

La commission, vu le motif inscrit sur la FMI « 5 joueuses sur le terrain pour le FC Chevannes, Pelle Ingrid sort sur blessure »,

- attendu que l'équipe de Chevannes FC s'est trouvée à 4 joueuses suite à la blessure d'une coéquipière,

- en application du règlement des championnats féminin à 8 - Dispositions particulières au District de l'Yonne de football, afin de favoriser la pratique féminine,
- Un match de football à 8 ne peut débuter que si un minimum de **6** joueuses est présent. En dessous de ce nombre, l'équipe est déclarée battue.  
Si l'équipe, en cours de partie, se retrouve réduite à moins de **6** joueuses, le match est arrêté et elle est déclarée battue.
- Une équipe ne présentant pas en cours de match le nombre minimum de joueuses sera déclarée battue par pénalité.
- donne match perdu à l'équipe de Chevannes 1 au bénéfice de l'équipe de Monéteau 1,
- score : Monéteau 1 = 3 buts, 3 pts / Chevannes 1 = 0 but, 0 pt.

## Matches non joués

### **Match 271222724 du 16.09.23 Serein AS 1 – Héry 1 U18 D2 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 4 novembre 2023 à 15 h 30 (horaire d'hiver).

### **Match 27122642 du 16.09.23 Ent. Florentinois 1 – Magny 1 U18 D2 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 28 octobre 2023.

*Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 27109518 du 16.09.23 St Clément Onze 1 – FC Gatinais 1 U15 D2 gr A**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 7 octobre 2023.

### **Match 27124250 du 16.09.23 Charbuy Fleury/Chevannes 1 – Auxerre ASC 1 U15 D2 gr C**

La commission, vu les courriels des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 4 octobre 2023 à 18 h 00.

### **Match 2710851 du 16.09.23 Monéteau 1 – Auxerre Stade 2 U15 D2 gr C**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 4 novembre 2023 à 15 h 30 (horaire d'hiver).

### **Match 27110303 du 16.09.23 Chablis 1 – UF Tonnerrois 1 U15 D2 gr D**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 28 septembre 2023 à 18 h 00.

## Forfaits

### **Match 27105195 du 16.09.23 Cerisiers 1 – UF Villeneuvienne 1 U18 D2 gr A**

La commission,

- prend note du mail du club de l'UF Villeneuvienne en date du 18 septembre 2023,
- prend note que le club de Cerisiers n'a pas confirmé la réserve d'avant match formulé à l'encontre des joueurs de l'équipe de l'UF Villeneuvienne,

- attendu que le club de l'UF Villeneuvienne précise dans leur mail, qu'ils ont fait un match amical et non un match officiel et qu'il faut considérer un forfait pour leur équipe,
- ne prend pas en considération la FMI et le résultat inscrit sur celle-ci,
- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de l'UF Villeneuvienne au bénéfice de l'équipe de Cerisiers 1,
- score Cerisiers 1 = 3 buts, 3 pts – UF Villeneuvienne 1 = 0 but, - 1 pt.

Amende 30 € au club de l'UF Villeneuvienne pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

#### **Match 27109640 du 16.09.23 Ent Florentinois 1 – Charny 1 U15 D2 gr B**

Courriel du club de Charny en date du 15 septembre 2023 déclarant forfait pour cette rencontre.

La commission, en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Charny 1 au bénéfice de l'équipe de l'Ent. Florentinois 1,
- Score : Ent Florentinois 1= 3 buts, 3 pts / Charny 1 = 0 but, - 1 pt,

Amende 30 € au club de Charny pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

*Mr Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

#### **Match 27124249 du 16.09.23 Courson 1 – St Georges 1 U15 D2 gr C**

Courriel du club de Courson en date du 15 septembre 2023 déclarant forfait pour cette rencontre.

La commission, en application de l'article 12 – forfait du règlement des championnats jeunes,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Courson 1 au bénéfice de l'équipe de St Georges 1,
- Score : Courson 1= 0 but, - 1 pt / St Georges 1 = 3 buts, 3 pts,

Amende 30 € au club de Courson pour forfait déclaré jeunes (amende 6.11).

## **Changements dates, horaires, terrains**

#### **Match 26510160 du 24.09.23 St Bris Le Vineux 1 – UF Tonnerrois 1D1**

La commission, vu la situation du club de St Bris Le Vineux, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 24 septembre 2023 sur les installations de Tonnerre.

Rappel que le match retour reste programmé à Tonnerre.

#### **Match 26506644 du 01.10.23 Entente Florentinois 1 – Paron 2 Départemental 1**

La commission, vu la qualification de l'équipe de l'Entente Florentinois en Coupe de France le 1<sup>er</sup> octobre 2023,

- reporte ce match à la date du 26 novembre 2023.

#### **Match 26987539 du 24.09.23 St Sauveur Moutiers 1 – Avallon FCO 1 département féminin à 8**

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 19 septembre 2023 : demande de report de match.

La commission vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 29 octobre 2023.

## FMI

### **Match 26974799 di 17.09.23 Aillant 1 – Sens FC/Paron 2 département féminin à 8**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Aillant 1 = 0 – Sens FC/Paron 2 = 1.

### **Match 27105197 du 16.09.23 FC Gatinais 1 – Champigny/St Sérotin 1 U18 D2 gr A**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : FC Gatinais 1 = 7 – Champigny/St Sérotin 1 = 1.

Amende 46 € au club de Champigny pour absence de transmission (amende 13.3).

### **Match 27109521 du 16.09.23 Sens Jeunesse 2 – Sens FC 2 U15 D2 gr A**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Sens Jeunesse 2 = 1 – Sens FC 2 = 4,

Amende 30 € au club de Sens Jeunesse pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (amende 13.4),

### **Match 27109852 du 16.09.23 Toucy/Diges. Pourrain 1 – Aillant 1 U15 D2 gr C**

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Toucy/Diges.Pourrain 1 = 3 – Aillant 1 = 2.

## Questions diverses

### **Match 26826292 du 17.09.23 Pont Sur Yonne 1 – St Bris Le Vineux 1 CY**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- applique le règlement et donne match perdu à l'équipe recevante Pont Sur Yonne 1 au bénéfice de l'équipe de St Bris Le Vineux 1,
- dit l'équipe de St Bris Le Vineux 1 qualifiée pour le prochain tour de CY
- dit l'équipe de Pont Sur Yonne qualifiée 1 pour le premier tour de CP.

Amende 30 € au club de Pont Sur Yonne pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

### **Match 26826309 du 17.09.23 Migennes 1 – Malay Le Grand 1 CY**

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre signalant la blessure (non inscrite sur la FMI) du joueur n° 11 de l'une des deux équipes.

### **Match 26826291 du 17.09.23 Andryes/Chatel Censoir 1 – Charbuy Fleury 1 CY**

La commission prend note de la blessure du joueur n° 2 de l'équipe de Charbuy Fleury et lui souhaite un prompt rétablissement.

### **Match 26901508 du 10.09.23 Aillant 2 – Sergines 1 D4 gr A**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note du courriel du club d'Aillant en date du 17 septembre 2023 signalant que Mr Forgeot Robin a officié comme délégué pour cette rencontre,
- annule la perte du match par pénalité à l'équipe d'Aillant 2 et rétablit le résultat acquis sur le terrain : Aillant 2 = 1 / Sergines 1 = 4,
- maintient l'amende 30 € au club d'Aillant pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

### **Match 26966803 du 17.09.23 Serein AS 1 – Gurgy 1 département féminin à 8**

Courriel du club de Serein AS en date du 17 septembre 2023 signalant la blessure de la joueuse DUPUYDT Laure qui non inscrite sur la FMI.

La commission en prend note et souhaite un prompt rétablissement à la joueuse.

### **Match 27105203 du 30.09.23 Fontaine.Gail/Sens FP 1 – Cerisiers 1 U18 D2 gr A**

Courriel du club de Fontaine La Gaillarde en date du 17 septembre : demande d'arbitre. La commission a transmis cette demande à la C.D..A

**Courriel du club de Tanlay** en date du 18 septembre 2023 : demande renseignements concernant la qualification des joueurs pour un match à rejouer.

En réponse, il faut tenir prendre en considération la règlement des championnats seniors – article 16 – règlements généraux – qualifications – dérogations :

« 1. Les dispositions des Règlements Généraux, de leurs Statuts ainsi que l'Annuaire de District de l'Yonne de Football s'appliquent à l'ensemble des championnats départementaux sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

3. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

4. Conformément aux lois du jeu, les remplaçants doivent être inscrits avant le coup d'envoi. Pour les compétitions départementales, une équipe incomplète, pourra à titre dérogatoire inscrire les joueurs titulaires après le coup d'envoi.

5. La date réelle de la rencontre sera prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

**6. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre. »**

### **Absences d'arbitre**

La commission transmet à la C.D.A. l'absence des arbitres désignés pour les journées des 16 et 17 septembre 2023.

## **Désignation des délégués**

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

### Journée du 24 septembre 2023

- D1 26499866 Gurgy 1 – Entente Florentinois 1 : Mr Barrault Norbert
- D2 Gr A 26500111 Champlost 1 – Sens Jeunesse 1 : Mr Sciaud Eric

### Coupe de L'Yonne Seniors

La commission procède au tirage des 16èmes de finale de la Coupe de l'Yonne.

32 équipes qualifiées, soit 16 matchs

Les matchs sont programmés le **29 octobre 2023**.

N°	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
1	FC GATINAIS 1	AUXERRE ASC 1
2	TOUCY 2	CHAMPIGNY 1
3	CERISIERS 2	UF VILLENEUVIENNE 1
4	AUXERRE STADE 3	St BRIS LE VINEUX 1
5	CHARBUY FLEURY 1	ST DENIS LES SENS 1
6	CHABLIS 1	AILLANT 1
7	SERGINES 1	JOIGNY 2
8	SENS FC 3	CHAMPS SUR YONNE 1
9	UF TONNERROIS 1	APPOIGNY 2
10	SC SENONAI 1	MT ST SULPICE 1
11	SEREIN AS 1	PARON FC 2
12	ASQUINS MONTILLOT 1	MIGENNES 2
13	GURGY 1	VINNEUF COURLON 1
14	VERGIGNY ST FLOR PORT 1	ENTENTE FLORENTINOIS 1
15	ST JULIEN DU SAULT/CHARNY 1	ST GEORGES 2
16	ST SEROTIN 1	CHAMPLOST 1

## Coupe Prével Seniors

La commission prend note de l'engagement de 26 équipes en Coupe Prével.

La commission procède au tirage du tour de cadrage de la Coupe Prével pour atteindre les 8èmes de finale pour le prochain tour :

- Soit 10 matchs et 6 équipes exemptées

Les matchs sont programmés le **29 octobre 2023**.

N°	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
1	SEIGNELAY 1	COULANGES LA VINEUSE 1
2	MAGNY 2	SOUCY THORIGNY 1
3	SEREIN HV 1	SENS JEUNESSE 1
4	PONT SUR YONNE 1	CHEVANNES 1
5	ANDRYES/CHATEL CENSOIR 1	SENS FRANCO PORTUGAIS 2
6	MONETEAU 2	QUARRE ST GERMAIN 1
7	ST SAUVEUR MOUTIERS	MALAY LE GRAND 1
8	TANLAY 1	BRIENON 1
9	RAVIERES 1	VARENNES 1
10	CHENY 1	HERY 1

**Equipes exemptées :** AVALLON FCO 2 - COURSON 1 - E.C.N. 1 - GRON VERON 1 - ST FARGEAU 1 - VERMENTON 1

Fin de la réunion : 19h30

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*